

# PÔLE

---

## Habitat Énergie

Le **Pôle Habitat Énergie** de Seraing vous accompagne **gratuitement\*** pour tous vos **travaux de rénovation énergétique** à Seraing, Flémalle, Neupré ou Grâce-Hollogne.

### GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN 10 ÉTAPES!



[www.polehabitat.be](http://www.polehabitat.be)

\* Une caution de 80 € est demandée pour valider l'inscription, infos et conditions : [www.polehabitat.be](http://www.polehabitat.be)



Ce guide détaille les **10 étapes** de l'**accompagnement individuel** proposé par le Pôle Habitat Énergie à tous les propriétaires d'un logement situé à **Seraing, Flémalle, Neupré** ou **Grâce-Hollogne** et qui désirent entreprendre des travaux de rénovation énergétique et de salubrité.

## 1 INSCRIPTION

## 2 PRISE DE RENDEZ-VOUS

## 3 DIAGNOSTIC ÉNERGÉTIQUE ET FINANCIER (DEF) CHEZ VOUS

## 4 RÉCEPTION DE VOTRE RAPPORT DE DIAGNOSTIC (DEF)

## 5 PRIMES, AUDIT

## 6 DEVIS ET PERMIS D'URBANISME

## 7 AIDE À LA DÉCISION

## 8 FINANCEMENTS

## 9 TRAVAUX

## 10 FIN DES TRAVAUX, LIBÉRATION DES PRIMES

## ADRESSES UTILES



## 1 INSCRIPTION

### COMMENT S'INSCRIRE ?

#### Soit en ligne

Compléter la convention en ligne sur notre site [www.polehabitat.be](http://www.polehabitat.be)

#### Soit par courrier postal

Télécharger la convention sur notre site ou demander que l'on vous l'envoie par courrier.

Envoyer la convention complétée à cette adresse :  
**Pôle Habitat, rue Cockerill 42/1, 4100 Seraing**

#### Soit au Pôle Habitat Énergie

Inscription sur place et **sur rendez-vous**, via le numéro suivant : **04/236.03.50**

Après réception du document, **le Pôle** vous contacte et vous transmet votre **numéro de dossier**.

Ce numéro est à indiquer en communication lors du paiement de la **caution de 80 €** sur le compte : **BE88 1325 2029 8341**.



## 2

### PRISE DE RENDEZ-VOUS

#### COMMENT DÉBUTE L'ACCOMPAGNEMENT ?



Après réception de la caution, nous vous contactons dans les 15 jours ouvrables afin de **fixer un rendez-vous pour la visite** de votre logement.



*Tout travail énergétique ou de salubrité exécuté pour minimum 3.000 € HTVA donne droit au remboursement de la caution.*

*Le document de libération de caution est disponible sur le site du Pôle : [www.polehabitat.be](http://www.polehabitat.be)*



#### À préparer pour la visite, si vous en disposez :

- la dernière facture de régularisation de gaz
- la dernière facture de régularisation d'électricité
- la facture de mazout, d'achat de bois ou de pellets
- le dernier avertissement extrait de rôle
- l'audit logement (réalisé par un auditeur agréé)
- le certificat PEB
- les plans de votre logement
- les attestations de conformité gaz et/ou électricité
- les factures, les fiches techniques de travaux énergétiques déjà réalisés (isolation, toiture, chauffage, ventilation...)



## 3

### DIAGNOSTIC ÉNERGÉTIQUE ET FINANCIER (DEF) CHEZ VOUS

#### COMMENT SE DÉROULE LA VISITE DE DIAGNOSTIC ?

Cette visite pose les bases pour vous aider à **construire votre projet** de rénovation énergétique.



**Votre conseiller attiré** se rend sur place, à l'adresse du bien concerné par la demande, pour réaliser un Diagnostic Énergétique et Financier (DEF).

#### Déroulement de la visite :

- **échanges préalables** et analyse des documents fournis
- **visite complète du bâtiment** et prise de mesures
- **encodage** des données, des caractéristiques du bien et des observations dans notre logiciel
- **présentation des résultats** obtenus
- **discussion et échanges** autour du projet



*La visite dure environ une demi-journée et **votre présence est nécessaire.***


**4**

## RÉCEPTION DE VOTRE RAPPORT DE DIAGNOSTIC (DEF)

### QUE CONTIENT LE RAPPORT DE DEF ?

- les **travaux** à entreprendre pour atteindre le meilleur niveau de performance énergétique
- une **estimation des économies d'énergie potentielles** liées aux améliorations proposées
- une **estimation du coût des travaux** et du **montant des primes** accordées par la Wallonie
- une indication sur les **pistes de financement**
- une **fiche travaux** pour faciliter les demandes de devis
- une **information** quant à la nécessité d'introduire une demande de **permis d'urbanisme**
- la **liste des professionnels partenaires du Pôle**, entrepreneurs, auditeurs et architectes

Le **DEF** est un outil d'**aide à la décision** : il identifie les travaux les plus pertinents à mettre en œuvre en terme d'amélioration énergétique et vous explique le système de primes en vigueur.

 *Veillez à identifier vos capacités de financement dès cette étape (fonds propres, crédits divers...).*



**Votre conseiller attitré** vous envoie votre **rapport** de diagnostic finalisé dans les 20 jours ouvrables suivant la visite sur place.

**5**

## PRIMES (VALABLES JUSQU'AU 30/09/26) AUDIT

### Y A-T-IL DES PRIMES POUR VOTRE PROJET ?



**Votre conseiller vous accompagne** pour identifier les **primes possibles** selon votre projet et vous guide dans les **démarches administratives**.

### Types de primes proposées dans le régime de soutien temporaire (2025-2026) :

#### Primes habitation avec audit (jusqu'au 30/09/26) :

- pour bénéficier des primes habitation, les travaux doivent être recommandés dans le rapport d'audit réalisé par un auditeur logement agréé par la Wallonie. Cet audit est payant.
- les travaux ne doivent pas obligatoirement être réalisés dans l'ordre conseillé par l'auditeur. Les primes peuvent être demandées dans l'ordre souhaité.

#### Primes habitation sans audit (jusqu'au 30/09/26) :

- pour les travaux relatifs à la toiture et à son isolation ou pour l'isolation du plancher des combles.



**La conformité des installations électrique et/ou de gaz est un préalable obligatoire** à toute demande de prime.

Le **DEF** (Diagnostic Énergétique et Financier), réalisé par le Pôle, **ne remplace pas l'audit logement** nécessaire pour l'obtention des primes habitation.

Des conditions existent, les informations complètes sont disponibles sur le site [www.energie.wallonie.be](http://www.energie.wallonie.be) dans l'onglet soutiens financiers, particuliers.

**6**

## DEVIS ET PERMIS D'URBANISME

### PAR QUELLES DÉMARCHES DÉBUTER ?



Votre conseiller vous accompagne pour :

- fournir aux entreprises **les éléments techniques** nécessaires à une **remise de prix** en adéquation avec votre projet
- déterminer la nécessité d'introduire une **demande de permis d'urbanisme**

#### Devis :

Pour la réalisation des travaux, vous pouvez demander des devis auprès des entreprises de votre choix, partenaires ou non du Pôle.

#### Permis :

Si les travaux envisagés sont soumis à une obligation de dépôt de permis d'urbanisme :

- se renseigner auprès du service urbanisme de votre commune
- contacter un architecte si nécessaire
- réaliser et introduire une demande de permis sans architecte si votre projet le permet



*Pour être éligible aux primes, des critères techniques doivent être respectés et figurer sur les devis. Il est nécessaire que les entreprises soient inscrites à la **Banque Carrefour des Entreprises**, et selon la nature des travaux envisagés, qu'elles possèdent des capacités entrepreneuriales spécifiques.*

*La fiche travaux remise par votre conseiller reprend un descriptif technique des travaux envisagés.*

**7**

## AIDE À LA DÉCISION

### COMMENT FAIRE LES BONS CHOIX ?

Une fois les **devis** et l'**audit** obtenus, il convient de **déterminer l'ensemble des travaux** à réaliser.



Votre conseiller vous accompagne pour :

- le **décryptage de l'audit** après les explications de l'auditeur
- l'**analyse technique et la comparaison des devis** afin de sélectionner les entrepreneurs qui réaliseront vos travaux
- la **mise en correspondance des devis et de l'audit** nécessaire pour les demandes de primes habitation et les demandes de prêt à taux réduit de la Wallonie

#### Analyse technique des devis :

Cette analyse permet notamment de vérifier si les critères techniques sont respectés et si les postes nécessaires sont prévus.



*Si vous sollicitez un prêt auprès de la Wallonie, les devis ne doivent pas être signés pour commande avant l'accord de l'organisme de prêt.*



**Documents à fournir à votre conseiller :**

- l'audit logement si vous demandez des primes habitation
- tous les devis reçus



8

## FINANCEMENTS

## COMMENT FINANCER VOS TRAVAUX ?



**Votre conseiller vous accompagne pour** identifier les **types de financements** auxquels vous pouvez recourir pour **vos travaux** de rénovation énergétique et de salubrité.

## Les financements publics :

- prêts à tempérament à taux réduit de :
  - la SWCS (Société Wallonne du Crédit Social) si vous avez max. 2 enfants à charge : [www.swcs.be](http://www.swcs.be)
  - le FLW (Fonds du logement de Wallonie) si vous avez min. 3 enfants à charge : [www.flw.be](http://www.flw.be)
- déduction fiscale pour l'isolation du toit

## Les financements privés :

- fonds propres
- prêts auprès d'organismes privés
- ...

Une fois le prêt accordé, vous pouvez valider la commande des travaux auprès des entreprises sélectionnées.

**!** *Le Pôle n'est pas gestionnaire de crédit, il vous appartient de prendre contact avec les organismes de votre choix pour davantage d'informations.*

*Les délais pour l'octroi de prêts à taux réduits de la Wallonie peuvent être relativement longs.*

**"Attention, emprunter de l'argent coûte aussi de l'argent" !**



9

## TRAVAUX

## QUAND DÉBUTER VOS TRAVAUX ?

**Une fois les démarches précédentes réalisées**, vous pouvez commander vos travaux.

Si vous souhaitez obtenir des primes de la Wallonie, les travaux ne peuvent pas débuter avant la réalisation de l'audit logement lorsque vous souscrivez au système de primes avec audit (audit payant).



## Votre conseiller vous accompagne pour :

- définir les travaux prioritaires et judicieux
- favoriser la coordination et les échanges entre vous et les entrepreneurs
- répondre aux questions techniques pendant le chantier



**Prenez régulièrement des photos** avant, pendant et après vos travaux. Il s'agit de prouver la réalisation et la bonne exécution de ceux-ci afin de pouvoir bénéficier des primes de la Wallonie :

- état initial avant travaux
- mise en œuvre des matériaux
- étiquettes sur les matériaux
- isolant avant la fermeture de la paroi
- ...



10

## FIN DES TRAVAUX, LIBÉRATION DES PRIMES

### QUE FAIRE EN FIN DE CHANTIER ?

Félicitations, vos travaux sont partiellement ou totalement terminés : veuillez en informer votre conseiller. Vous pouvez réclamer vos primes (hors prêt de la Wallonie).



**Votre conseiller vous accompagne pour compléter les documents de demande de primes.**

**!** Dans le cadre d'un prêt octroyé par la Wallonie, les primes relatives aux travaux financés seront demandées par l'organisme de prêt.

#### Primes habitation avec audit (jusqu'au 30/09/26) :

- les attestations de conformité des installations de gaz et/ou d'électricité sont à fournir lors de toute demande de primes habitation
- les travaux peuvent être réalisés dans l'ordre souhaité
- les demandes de primes peuvent être effectuées à l'issue de chaque poste ou être groupées

#### Primes habitation sans audit (jusqu'au 30/09/26) pour les travaux de toiture et/ou l'isolation de celle-ci.

- les attestations de conformité des installations de gaz et/ou d'électricité sont à fournir lors de toute demande de primes habitation

**!** Tous les travaux et toutes les demandes de primes doivent être effectués pour le **30/09/26**.



#### Documents à fournir à votre conseiller :

- les factures des travaux terminés
- les factures de régularisation de gaz et/ou d'électricité de l'année suivant la réalisation des travaux afin de quantifier les économies réelles d'énergie



## ATTENTION

Un **nouveau régime** de soutien à la rénovation entrera en application le **1<sup>er</sup> octobre 2026**. Les modalités précises de ce nouveau régime ne sont pas encore connues, mais il sera obligatoirement lié à un prêt via un service public de la Wallonie.

## ADRESSES UTILES

### INFORMATION ET INSCRIPTION AU PÔLE HABITAT ÉNERGIE

#### → Pôle Habitat Énergie

Rue Cockerill 42/1, 4100 Seraing  
04/236.03.50  
polehabitat@seraing.be  
[www.polehabitat.be](http://www.polehabitat.be)

### INFORMATION PRIMES WALLONIE

#### → SPW

[www.energie.wallonie.be](http://www.energie.wallonie.be)  
[www.logement.wallonie.be](http://www.logement.wallonie.be)  
Numéro vert : 1718 (appel gratuit)

### FINANCEMENTS PUBLICS

#### → SWCS (Société Wallonne du Crédit Social)

[www.swcs.be](http://www.swcs.be)

#### → FLW (Fonds du Logement de Wallonie)


[www.flw.be](http://www.flw.be)

### CAMPAGNE WALLORENO

→ [www.walloreno.be](http://www.walloreno.be)



Suivez-nous sur Facebook :

 PoleHabitatEnergieSeraing

## Pôle Habitat Énergie

Rue Cockerill 42/1 - 4100 Seraing

polehabitat@seraing.be

www.polehabitat.be

04/236.03.50



Édition avril 2026

Éditeur responsable :  
Eriges rca, rue Cockerill 40/41 - 4100 Seraing

Illu. : Shutterstock (Kurpas) - Ne pas jeter sur la voie publique

[www.polehabitat.be](http://www.polehabitat.be)

